



## Demande d'information

-----  
Par ben0230

Bonjour,

Je vous écris afin d'obtenir des informations, je vais essayer de faire le plus court possible car l'histoire est assez complexe et je ne trouve pas d'information à transmettre à ma voisine qui est dans le déni et désespérée...

Un couple de voisin marié depuis 15 ans, avec 3 enfants (13, 8, et -2 ans) se sont séparé depuis fin juin environ (j'ignore si-il y a eu une procédure légale d'engagée).

Le mari est "tombé amoureux" d'une autre femme avec enfant...

Ce couple vivait dans une location appartenant au beau-père du mari.

Le mari est parti vivre avec sa nouvelle copine chez sa mère et son beau-père (qui habite le même village à moins de 250m).

1 - La famille du mari refuse qu'il fasse un papier actant la séparation.

Est-ce légale ?

2 - La femme vient d'être prévenue que la location (appartenant au beau-père) va être mise en vente. Qu'elle va être notifié par courrier et qu'elle aura 6 mois pour partir avec ses 3 enfants ! Pour information, la maison n'a jamais pu être acheté par le couple car le beau-père voulait garder une rente...

Est-ce légale ?

Peuvent-ils par exemple, prendre ce prétexte pour la faire partir, puis remettre en location ou la vendre au mari ?

Qu'elles sont les recours pour ma voisine ?

Que doit faire ma voisine dans l'immédiat ?

Je vous remercie pour toutes informations que vous pourriez me transmettre !

-----  
Par isernon

bonjour,

1 - La famille du mari refuse qu'il fasse un papier actant la séparation.

la famille du mari ne dispose d'aucun pouvoir sur le mari, celui-ci dispose de tous les pouvoirs d'une personne majeure.

2 - La femme vient d'être prévenue que la location (appartenant au beau-père) va être mise en vente. Qu'elle va être notifié par courrier et qu'elle aura 6 mois pour partir avec ses 3 enfants ! Pour information, la maison n'a jamais pu être acheté par le couple car le beau-père voulait garder une rente...

la femme avec son mari doit avoir un bail de location que le bailleur doit respecter. En particulier, le bail doit se continuer jusqu'à son terme. Le locataire dispose d'un droit de préemption, le bailleur doit proposer au locataire le bien en vente.

voir ce lien :  
[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35784>]  
[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35784>]

salutations

-----  
Par Isadore

Bonjour,

1. Un "papier" qui serait censé servir à quoi ?

2. Le couple, ou l'un des deux époux est-il locataire du logement, avec un bail écrit ou au moins la preuve du versement régulier du loyer ?

Que doit faire ma voisine dans l'immédiat ?

Vu qu'il y a du divorce dans l'air, voir un avocat, obligatoire pour le divorce ou la séparation de corps.

La fille de la nouvelle concubine est de votre voisin ou d'un autre père.